

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**LUNDI 13 DÉCEMBRE 2021 À 20 HEURES**

Date de la convocation : 3/12/2021

Transmise le : 3/12/2021

Membres élus : 15

en fonction : 15

présents : 13

Membres présents :

M. Marc LECOEUR, Mme Dominique MAROQUIN, M. Patrick DESMOULINS, Mme Arlette KAMBRUN, M. Francis POMMIER, M. Denis FERRIÈRE, M. Jean-Jacques MOREAU, Mme Sylvie BLOTTIN, Mme Véronique TUFFIER, Mme Yveline TEXIER, M. Jacques ROUSSEL, M. Philippe SOULIER, M. Serge HULINE.

Absents excusés : Mme Jamila BARKANI, pouvoir à M. Philippe SOULIER, M. Stéphane RICHER.

Secrétaire de Séance : Mme Sylvie BLOTTIN.

---

### ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du compte-rendu de la dernière séance,
- Renouvellement contrat SEGILOG,
- Fonds de péréquation 2022,
- Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du B.P. 2022,
- Contrat entretien Église,
- Renouvellement contrat Site Internet,
- Achats à l'amiable,
- Rétrocession d'une concession perpétuelle à la Commune,
- Questions diverses.

### AJOUT & SUPPRESSION DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, demande l'accord des Conseillers Municipaux pour ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour.

**Il s'agit de délibérer pour une décision modificative du budget communal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par vote à main levée, approuve à l'unanimité l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

De plus, Monsieur le Maire indique aux membres de l'Assemblée que l'administré souhaitant rétrocéder une concession à la Commune souhaite plus de précisions, aussi, cette délibération est supprimée de l'ordre du jour, mais sera évoquée lors des questions diverses.

### APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT SEGILOG**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclut avec SEGILOG / BERGER-LEVRAULT arrive à échéance.

Il propose d'accepter le contrat de renouvellement N° 2021.11.1792.09.000.M00.000647 présenté en annexe, pour une durée de 3 ans, et pour un montant de 2 088 € H.T. annuels (2 505 .60 € T.T.C.) de « cession du droit d'utilisation » et de 232.00 € H.T. annuels (278.40 € T.T.C.) de « Maintenance et formation ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** le renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services proposé par SEGILOG / BERGER-LEVRAULT,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ledit contrat.

## **FONDS DE PÉRÉQUATION 2022**

Le Conseil Municipal, dans sa séance, sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention la plus large possible au titre du Fonds Départemental de Péréquation sur les dépenses d'investissement de l'année 2022.

## **AUTORISATION DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU B.P. 2022**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant ; engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, cette autorisation à Monsieur le Maire.

## **CONTRAT ENTRETIEN CHAUFFAGE ÉGLISE**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de souscrire à un contrat d'entretien du chauffage de l'église.

Celui-ci est en effet défectueux depuis plusieurs années, et il a été très difficile de trouver un spécialiste en ce domaine.

Deux propositions ont été faites :

- *Soit une intervention ponctuelle pour la réparation du chauffage pour 1 950.96 € TTC (sous réserve qu'il n'y ai pas de pièces défectueuses supplémentaires, qui s'ajouteraient à la facture) ;*
- *Soit la souscription à un contrat d'entretien annuel d'un montant de 540 € H.T. (648 € T.T.C.), auquel s'ajoutent les frais de réparation de l'installation pour un montant de 429.36 € T.T.C. (sous réserve qu'il n'y ai pas de pièces défectueuses supplémentaires, qui s'ajouteraient à la facture), soit un montant total de 1 077.36 € TTC.*

Monsieur le Maire présente le contrat d'entretien ci-annexé aux membres du Conseil Municipal.



- Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de faire réparer l'installation de chauffage de l'église,
  - Choisit de souscrire le contrat d'entretien du chauffage de l'église pour l'année 2022,
  - Autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT SITE INTERNET**

Monsieur le Maire propose rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération N° 2019-12/47 du 9 décembre 2019, le Conseil Municipal avait accepté la création d'un Site Internet pour la Commune et autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de 3 ans avec le prestataire sélectionné (Réseau des Communes).

Le contrat arrivant à échéance le 13 Février 2022, Monsieur le Maire propose de renouveler ce contrat pour une durée de 3 ans, en conservant les mêmes options que précédemment ; soit un montant total pour les 3 ans de 2 280 € H.T. ou 2 736 € T.T.C. (soit 760 € H.T. ou 912 € T.T.C. annuels).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le renouvellement du contrat pour le Site Internet tel que présenté ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

### **ACHATS À L'AMIABLE ET AUTORISATION À CONCLURE ET AUTHENTIFIER L'ACTE ADMINISTRATIF D'ACQUISITION.**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a émis un avis favorable à l'achat d'une partie de la parcelle 345 AB 150, sise à Saint-Loup, à l'angle de la Grande Rue et de la Rue d'Ermenonville la Grande, afin de permettre de réaliser un aménagement de voirie en vue de sécuriser le virage.

Considérant l'avis favorable du propriétaire pour procéder à une vente à l'amiable de cette partie de parcelle, pour une surface de 25m<sup>2</sup>,

Le prix de vente proposé pour ladite surface parcellaire étant de 1 500 €,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de procéder à l'achat à l'amiable de cette partie de la parcelle 345 AB 150 pour la somme susmentionnée, et pour cela de conclure un acte administratif d'acquisition.

D'autre part, comme évoqué lors des questions diverses du 8 novembre dernier, la Mairie souhaite se porter acquéreur du lot A issu de la division de la parcelle 345 AB 219 afin de pouvoir y bâtir un atelier technique municipal. Le plan étant annexé à la délibération.

Ce lot représente une surface d'environ 360 m<sup>2</sup>, pour un coût net vendeur de 22 500 €, sans viabilisation, nettoyage ou clôture du terrain.

Aux termes de l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales, les Maires sont habilités à recevoir et à authentifier les actes administratifs : « Les Maires, [...] sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Ainsi, l'exercice de fonction notariale de réception et d'authentification d'actes administratifs est un pouvoir propre du Maire, qui ne peut être délégué.

**VU** l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

**VU** l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

**VU** l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

**VU** l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

**VU** la délibération du conseil municipal relative à l'acquisition de la parcelle par la commune,

**CONSIDÉRANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de procéder à l'aménagement du carrefour à l'angle de la Grande Rue afin d'améliorer la visibilité et sécuriser ce croisement,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de construire un atelier technique municipal,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt public de telles acquisitions foncières,

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative pour chacune de ces parcelles ;

- d'autoriser Madame la première adjointe à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

## **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET COMMUNAL**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au Budget Primitif communal afin de l'ajuster aux dépenses réelles effectuées jusqu'à présent.

Après délibération, le Conseil Municipal, adopte la décision modificative proposée à l'unanimité.



DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
65	65548 - Autres contributions	24 850.85	21	21311 - Hotel de ville	-4000
023	Virement à la section d'investissement	- 10 000.00		2151 - Réseaux de voirie	-2000
<b>TOTAL</b>		14 850.85		2184 - Mobilier	-4000
			<b>TOTAL</b>		- 10 000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
74	7482 - Compensation pour perte de taxe additionnelle	14 850.85	021	Virement de la section de fonctionnement	- 10 000.00

## QUESTIONS DIVERSES

**PROCHAIN CONSEIL** : Il aura lieu le lundi 17 Janvier 2022.

**RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE** : un habitant possède plusieurs concessions au cimetière communal et envisage de rétrocéder une concession perpétuelle à la Commune (après avoir fait relever les corps s'y trouvant). La seconde concession en sa possession est une concession trentenaire qu'il doit renouveler. Il souhaite savoir si la Commune serait prête à « transférer » la perpétuité sur la concession qu'il conserve, ou à défaut, à quelle hauteur il pourrait être dédommagé pour la concession rétrocédée. Les élus tiennent à alerter cette personne sur le coût de relevage de corps, souvent très élevé (environ 3 000 €). De plus, la somme remboursée par la Commune ne pourrait pas être élevée compte-tenu de la date d'achat de la concession (il y a 30 ans) et qu'à fortiori, à l'époque, le coût d'achat était inférieur aux 450 € actuels (230 € à l'époque). Aussi, les élus, à l'unanimité, accepteraient cette rétrocession, tout en précisant qu'elle ne supportera aucun frais (procédure de relevage notamment), et qu'il n'y aura pas de remboursement.

**HABITAT** : Monsieur le Maire a rencontré M. TROCME, chargé de l'habitat à Chartres Métropole. Il propose la venue d'un camion pour présenter les droits, aides, et procédures relatives à l'habitat, directement sur la Commune (sur la place de Saint-Loup) afin de venir à la rencontre des habitants. Les élus sont favorables à cette action et envisagent une programmation autour des mois de mars ou avril. Les habitants seront informés via des flyers déposés dans les boîtes aux lettres.

**COMPTEURS COMMUNIQUANT** : Le SYNELVA nous a informés de leur déploiement pour février 2023.

**FRAIS DE SCOLARITÉ** : Nous venons de recevoir les frais de scolarité pour l'école de Dammarie. Ils seront étudiés lors des questions diverses de janvier, et s'élèvent à 92 333.87 € pour 58 enfants (37 primaires et 21 maternelles).

**DÉROGATIONS SCOLAIRES** : Compte-tenu des frais engagés avec Dammarie pour l'achat d'un modulaire, les prochaines demandes de dérogations scolaires seront refusées (dans le sens où la Commune n'acceptera plus de payer les frais de scolarité sur d'autres communes).

**COLLÈGE :** Les élèves de la Commune devraient aller au collège Jean Monet à Chartres à la prochaine rentrée de septembre (et non plus à celui d'Illiers-Combray).

**COMMISSION DES TRAVAUX :** Prévus le 4 décembre, elle est reportée jusqu'à ce que la situation sanitaire s'améliore.

**FERMETURE DE LA MAIRIE :** Elle sera fermée du 24/12/2021 au 3/01/2022 inclus.

**DÉMATÉRIALISATION DES DEMANDES D'URBANISME :** À partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, les administrés qui le souhaitent pourront adresser leurs demandes d'urbanisme (PC, DP, CU, ...) directement par mail à la Mairie. Des Conditions Générales d'Utilisation sont en cours de rédaction.

**CLECT :** Madame TUFFIER, déléguée au sein de la CLECT, indique que la Commission a voté un tarif de 1.10 € pour le mètre linéaire de curage de réseau (pour 1.48 € proposé et jugé trop élevé). Les Communes qui souhaitent déléguer l'entretien de leurs réseaux pourront le faire via une convention de service.

**ÉOLIENNES :** Monsieur FERRIÈRE indique qu'une société prospecte auprès d'agriculteurs et propriétaires de terres pour l'implantation d'éoliennes sur la Commune, qui seraient situées à 500 mètres des habitations. Monsieur le Maire indique qu'une directive paysagère sera votée lors d'un prochain conseil Communautaire pour interdire les éoliennes dans un rayon de 20 km autour de Chartres. 350 hectares de terres sont utilisés chaque année pour l'implantation d'éoliennes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,  
  
Marc LECOEUR.